



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 93958

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la finalité des diplômes. Suite au grand débat organisé sur l'avenir de l'école, la commission présidée par Claude Thélot a mis en avant la nécessité d'affirmer clairement ou de réaffirmer la fonction des diplômes : certains préparant les élèves à une insertion professionnelle (CAP, baccalauréat professionnel), d'autres étant, en revanche, des étapes dans une carrière scolaire (BEP, baccalauréats généraux). Dans ces conditions, l'examen qui conduit à leur obtention devait être construit en fonction de cette finalité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette mesure a été suivie d'effet.

Texte de la réponse

Les diplômes professionnels du ministère de l'éducation nationale ont tous une double finalité : insertion professionnelle et poursuite d'études. Cette double finalité se décline cependant différemment selon les diplômes. Pour tenir compte des évolutions du système éducatif, des évolutions de l'emploi et des aspirations des individus, le ministère a redéfini ainsi ses principaux diplômes : le CAP est un diplôme de métier, désormais dissocié du BEP. Il a été entièrement rénové et réorganisé en 2002, pour que soient réaffirmés sa fonction d'insertion professionnelle et ses liens avec des métiers bien identifiés. La durée des périodes de formation en entreprise a été rallongée et les savoirs professionnels ont été renforcés ; le BEP est un diplôme à double finalité, qui a cependant essentiellement pour vocation de conduire au baccalauréat technologique ou professionnel. Il est centré sur un champ professionnel, et non pas sur un métier précis. Une rénovation du BEP a été engagée, elle procède spécialité par spécialité. Les principes sur lesquels elle se fonde sont : l'élargissement de l'espace d'activités professionnelles, ce qui suppose parfois la fusion de plusieurs BEP spécialisés ; une plus grande articulation avec le baccalauréat ; une ouverture vers plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel. L'enseignement général en BEP est actuellement en cours de rénovation. Ce projet doit favoriser l'ouverture du BEP ; le baccalauréat professionnel est un diplôme d'insertion professionnelle. Même si, en tant que baccalauréat, il permet la poursuite d'études, son premier objectif est de permettre l'accès immédiat à l'emploi. Il existe désormais des baccalauréats professionnels de métier et des bacs « pro » transversaux, les différentes spécialités proposées répondant aux besoins très distincts des secteurs d'activité et des entreprises. Pour tenir compte du désir de poursuite d'études de nombreux bacheliers et éviter que les diplômés ayant obtenu de très bons résultats ne soient refoulés à l'entrée en BTS, le ministère a souhaité que les titulaires d'une mention « bien » ou « très bien » aux baccalauréats professionnels soient de droit accueillis en section de BTS. C'est en effet en BTS que les bacheliers professionnels ont le plus de chances de réussir. Cette perspective ne doit en aucun cas invalider la fonction professionnelle du baccalauréat professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93958

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4844

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13658